

**O**pération

**C**ollective de

**M**odernisation

### Qu'est-ce que l'OCM ?

C'est une opération engagée par la communauté de communes du Pays du Neubourg depuis 2009, dans le but de soutenir et de développer l'activité artisanale et commerciale sur les 34 communes de son territoire.

Une première tranche a permis de soutenir financièrement des actions telles que les « chéquiers d'offre », les « dimanches du Neubourg », ou encore le chéquier conseil.

15 commerçants ont également pu bénéficier d'aides directes afin d'embellir et de rénover leur commerce !

Suite au succès de la 1<sup>ère</sup> phase, la communauté de communes du Pays du Neubourg en partenariat avec l'État et le conseil général a décidé de renouveler les actions individuelles pour les commerçants.

### 2 actions

#### vous concernent directement

- Les aides directes : au minimum 15 entreprises vont pouvoir bénéficier de subventions pour améliorer et rénover leur commerce !
- Le chéquier conseil : 2 cessions de deux heures avec un consultant spécialisé pour améliorer son merchandising et sa vitrine.

**O**pération

**C**ollective de

**M**odernisation

### Vous avez des projets ?

### Ces aides vous intéressent ?

Contactez la communauté de communes :

Service développement économique  
02 32 34 04 41  
[economie@paysduneubourg.fr](mailto:economie@paysduneubourg.fr)

Cette opération est réalisée en partenariat avec



**Pays du Neubourg**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**O**pération

**C**ollective

de **M**odernisation

*C'est reparti !  
2015-2018*



Communauté de communes du Pays du Neubourg

1 chemin Saint Célerin - BP 47  
27 110 LE NEUBOURG  
[economie@paysduneubourg.fr](mailto:economie@paysduneubourg.fr)



### Quelles conditions dois-je remplir ?

- Être implanté sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg.
- Être inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- Être installé depuis plus d'un an sauf en cas de reprise.
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Avoir bénéficié d'un accompagnement « chéquier commerce plus » (gratuit pour le demandeur) ou équivalent agréé par le comité de pilotage.
- Ne pas avoir perçu de versement dans le cadre du FISAC, ces 2 dernières années.

**Ne sont pas éligibles :** les pharmacies et professions libérales, les banques et assurances, les activités liées au tourisme et les restaurants gastronomiques [au titre de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC].

### Quels travaux sont éligibles ?

- La rénovation des façades, vitrines et devantures (enseigne, stores etc.).
- La rénovation des locaux ou points de ventes ainsi que leur mise en sécurité (alarme, vidéosurveillance, rideau métallique etc.).
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des locaux commerciaux aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.
- Les investissements relatifs à la productivité de votre activité qui incluent les équipements professionnels (four à pain etc.).

Dans tous les cas, les investissements effectués devront apporter à votre commerce et votre clientèle une réelle valeur ajoutée, y compris lors du renouvellement d'équipements obsolètes.

### Quel est le montant de la subvention ?

- Montant minimum d'investissement : 3 000€ HT
- Plafond des dépenses subventionnables : 13 333€ HT
- Taux de subvention maximum accordé : 42%
- Le montant de subvention possible par professionnel est de 5 600€ maximum.

Les subventions sont versées par l'État, au travers du Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), le département, la communauté de communes du Pays du Neubourg et la commune d'implantation.



### Quand et comment déposer un dossier ?

Vous pouvez dès à présent déposer une demande d'aide. Pour cela, n'hésitez pas à contacter l'animateur avant vos premières démarches. Il vous apportera des conseils et vous précisera en fonction de vos projets les aides mobilisables. Il vous accompagnera également tout au long de votre dossier.



**Vous devez avoir reçu un accusé réception de dossier complet AVANT le début des travaux !**

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif qui vous permet d'être accompagné gratuitement par un consultant spécialisé en merchandising :

- 2 fois 2 heures de conseils personnalisés.
- Gratuit.
- Sur place, dans votre commerce.
- Aux jours et heures qui vous conviennent.
- Un accompagnement confidentiel.

L'assistance proposée pourra concerner l'aménagement de votre point de vente, l'adaptation de votre offre « produits » en fonction des attentes des nouveaux clients, l'attractivité de votre vitrine, les techniques de vente, l'accueil du client, les actions de communication, etc.

### Comment en bénéficier ?

Si vous êtes intéressé, inscrivez-vous simplement auprès de l'animateur de la communauté de communes par téléphone ou mail.

Un consultant spécialisé reprendra ensuite contact avec vous directement pour fixer le jour et l'heure qui vous conviennent.



**Contact animateur OCM à la communauté de communes :**

Jérémy Plantin - 02 32 34 04 41  
economie@paysduneubourg.fr